

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 14 août 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, à Monsieur le Ministre de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enfance et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les droits de l'enfant.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été signé le 28 février 2012 par le Luxembourg. Ce protocole a pour objet de renforcer considérablement la protection des enfants en instituant un mécanisme de plaintes à disposition des mineurs qui se considèrent être victimes d'une violation par un Etat partie de leurs droits résultant aussi bien de la Convention que du protocole. Un avant-projet de loi en vue de la ratification de ce protocole facultatif a été préparé par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et transmis en été 2013 pour avis au Ministère de la Justice.

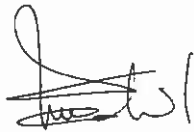
Par ailleurs, un groupe de travail interministériel créé en décembre 2012 et composé de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du Ministère de l'Egalité des Chances, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Santé et du Ministère du Travail et de l'Emploi avait e.a. été chargé d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'enfant.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes aux Ministres précités :

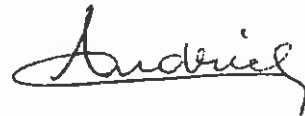
- Dans quels délais le projet de loi relatif à l'approbation du protocole facultatif susmentionné sera-t-il déposé à la Chambre des Députés ?

- A quel stade se trouvent les travaux relatifs au plan d'action national en faveur des droits de l'enfant? Mis à part les représentants ministériels, est-il prévu d'associer à l'élaboration de ce plan d'action des représentants des associations et du secteur concernés?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Octavie Modert  
Députée



Sylvie Andrich-Duval  
Députée



Luxembourg, le 24 septembre 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Ministre des Affaires étrangères et européennes et du Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 464 des Députées Octavie Modert et Sylvie Andrich-Duval**

Le 3<sup>e</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications a été signé le 28 février 2012 par le Luxembourg. Le service des droits de l'enfant, faisant à ce moment partie du Ministère de la Famille et de l'Intégration avait élaboré un avant-projet de loi au cours de la même année. Le dépôt de ce texte a été retardé par les réflexions menées en faveur de la création d'un organe interministériel de concertation des ministères en charge des différents domaines concernés par les droits de l'enfant.

Dans une première phase, un groupe de travail informel a été créé, regroupant des représentants du ministère de la Famille et de l'Intégration, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de la Justice, du ministère de la Santé et du ministère du Travail et de l'Emploi.

Les premières missions réalisées par ce groupe de travail ont été de préparer et d'assurer la défense du rapport national périodique sur les droits de l'enfant devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et de coordonner les travaux de rédaction de rapports nationaux que le Luxembourg s'est engagé à fournir à des instances internationales en raison de conventions :

- réponses du Luxembourg à la liste des points relatifs au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rapport national au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies,
- rapport national initial à présenter dans le cadre du 2<sup>e</sup> Protocole facultatif de la Convention internationale des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

- rapport national initial et rapport national thématique à présenter dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Parallèlement, le groupe de travail a examiné les commentaires du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et les recommandations de l'OmbudsComité fir d'Rechter vum Kand pour établir, ministère par ministère, une liste des mesures à prendre en priorité pour remédier aux problèmes soulevés.

En vue de donner un cadre légal à ce travail de coordination, il est actuellement envisagé de créer un comité interministériel dans le cadre du projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Le groupe de travail a donc été chargé d'élaborer un texte en vue de définir les missions de ce comité en rapport avec les droits de l'enfant.

En vue de donner suite à la décision du Gouvernement de proposer à la Chambre des Députés l'approbation du 3<sup>e</sup> Protocole facultatif de la Convention internationale des droits de l'enfant, j'ai fait élaborer un avant-projet de loi portant approbation du 3<sup>e</sup> Protocole facultatif qui sera transmis sous peu au Conseil de Gouvernement.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse